



# CHARTRE QUALITE

## Dans le cadre de la formation professionnelle

Par le présent document, l'EIRL Guillaume MARTIN (ci-après dénommé l'organisme de formation) atteste de la qualité de ses pratiques au regard des critères suivants :

- ✓ L'organisation matérielle
- ✓ Les ressources humaines
- ✓ L'environnement socio-économique
- ✓ La mise en œuvre des actions de formation

La présente charte s'inscrit dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de la qualité de la formation. De plus, une annexe réglementaire vient compléter cette démarche qualité.

### **L'organisation matérielle/ Les équipements :**

L'organisme de formation veille à disposer de moyens matériels adaptés à la formation et au public :

- ✓ Locaux accessibles à tout public et conformes à la réglementation,
- ✓ Les équipements sont adaptés aux objectifs de la formation, tels que définis dans la convention ou le contrat,
- ✓ La durée de l'utilisation des équipements est conforme aux programmes de formation,
- ✓ Le matériel utilisé est le plus adapté à la réalisation de l'action de formation,
- ✓ Les ressources documentaires sont accessibles aux stagiaires,
- ✓ Les documents administratifs et réglementaires sont accessibles et disponibles au siège de l'organisme de formation.

### **Les ressources humaines :**

L'organisme de formation mobilise ses moyens, sa structure et organise ses fonctions pour garantir le service attendu :

- ✓ Fonctions administratives et financières,
- ✓ Fonctions pédagogiques,
- ✓ Fonctions d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires.

En raison de la taille de la structure et de sa forme juridique, une seule personne remplit ses fonctions : le gérant de l'entreprise, également formateur.

De plus, l'organisme prévoit les moyens et les modalités pour assurer l'actualisation des compétences du formateur.

### **L'environnement socio-économique :**

L'organisme de formation a une bonne connaissance du système de la formation continue :

- ✓ L'organisme s'assure de l'éligibilité des stagiaires (prérequis, financements),
- ✓ L'établissement transmet une information actualisée sur ses actions,
- ✓ En cas de difficulté, il est en capacité de contacter un interlocuteur (financeur, ou prescripteur),
- ✓ L'organisme a la connaissance de son environnement socio-économique, des autres organismes de formation et les acteurs de son territoire et peut envisager des mutualisations de compétences et des partenariats.
- ✓ L'organisme a la connaissance de son domaine d'expertise/compétences.

EIRL Guillaume MARTIN  
Siret 47886789800049

« Organisme enregistré sous le numéro 75331040333 auprès du préfet de la DREETS Nouvelle Aquitaine.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État ».



## La mise en œuvre des actions de formation :

- ✓ L'organisme de formation s'assure de l'adéquation entre les contenus pédagogiques et les objectifs de l'action, (référentiel, présence de contrat ou de convention établissant les objectifs de la formation),
- ✓ L'organisme dispose d'outils de positionnements (de types entretiens, questionnaires),
- ✓ L'organisme de formation construit des parcours de formation individualisés ou personnalisés et il en assure le suivi,
- ✓ L'organisme est en capacité de construire ses actions sous forme de modules,
- ✓ L'organisme met en œuvre des évaluations de connaissances et propose a minima une attestation d'acquis en fin de formation (évaluation à chaud, attestation d'acquis, ...)
- ✓ L'organisme analyse et assure le traitement des remontées en provenance des stagiaires et/ou des entreprises. Il produit un bilan analytique des actions de formation.

Fait à Lège Cap-Ferret  
Le 2 Janvier 2023  
Le dirigeant, Guillaume MARTIN



EIRL Guillaume MARTIN  
Siret 47886789800049

« Organisme enregistré sous le numéro 75331040333 auprès du préfet de la DREETS Nouvelle Aquitaine.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État ».



## ANNEXE REGLEMENTAIRE

- L'organisme est en capacité de fournir à tout moment, son numéro de déclaration d'activité à jour et les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles (Article L6351-1 du Code du travail).
- L'organisme de formation s'engage à certifier qu'il respecte l'ensemble de la réglementation qui s'applique aux établissements de formation et aux actions de formation qu'il met en œuvre.
- L'organisme de formation est doté d'un règlement intérieur qu'il fournit à tous les nouveaux stagiaires, ainsi que tous les documents cités dans l'article L6353-8 du code du travail. (*« Le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive. Dans le cas des contrats conclus en application de l'article [L. 6353-3](#), les informations mentionnées au premier alinéa du présent article ainsi que les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage sont remis au stagiaire potentiel avant son inscription définitive et tout règlement de frais. »*)
- L'organisme de formation s'assure que les locaux mis à sa disposition dans le cadre des formations intra-entreprise et accueillant le ou les stagiaires, sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et à la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation s'assure que les locaux qu'il utilise en formation intra-entreprise sont accessibles à tout public.